



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 octobre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 octobre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir une lettre datée du 11 octobre 2013, par laquelle S. E. M^{me} Nkosazana Dlamini-Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine m'a transcrit le communiqué que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté à sa trois cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion, tenue le 10 octobre 2013 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Lettre datée du 11 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par la Présidente de la Commission de l'Union africaine

Par la présente, je vous transmets le communiqué que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté à sa trois cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion, tenue le 10 octobre 2013, qui était consacrée à l'étude de mon rapport sur les recommandations formulées à l'issue du processus d'examen de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie et de définition de critères mené de concert par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies.

Comme vous le savez, le processus d'examen et de définition de critères, qui s'est déroulé du 26 août au 6 septembre 2013, a été conduit en application de la résolution [2093 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité et des communiqués pertinents du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Je saisis cette occasion pour vous remercier en personne, ainsi que l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation, pour l'esprit de coopération et de collaboration présent tout au long du processus, qui témoigne une fois encore de la relation étroite unissant l'Union africaine à l'Organisation des Nations Unies.

Dans l'ensemble, l'examen a permis de conclure que les conditions n'étaient pas encore réunies pour transférer les effectifs de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à une opération des Nations Unies et qu'il fallait faire davantage pour affaiblir le groupe terroriste Al-Chabab et améliorer de manière déterminante la sécurité afin de mener le processus politique à bonne fin. Dans ces conditions, le Conseil de paix et de sécurité a approuvé les recommandations formulées à l'issue de l'examen concernant la nécessité de renforcer les effectifs de l'AMISOM et de la doter des multiplicateurs de force et des éléments habilitants nécessaires, et la nécessité de fournir un appui non létal aux forces nationales de sécurité somaliennes pour leur permettre non seulement de tenir les régions actuellement débarrassées de la présence de groupes Al-Chabab mais aussi de récupérer et de prendre d'autres régions.

Le Conseil de paix et de sécurité attend avec intérêt que le Conseil de sécurité examine favorablement le rapport sur le processus d'examen et de définition de critères. À cet égard, il faut absolument que le Conseil de sécurité autorise la révision et le renforcement du module de soutien des Nations Unies à l'AMISOM, de manière à ce que celle-ci et les forces nationales de sécurité somaliennes bénéficient, grâce aux contributions recueillies, de l'appui dont elles ont besoin.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du communiqué du Conseil de paix et de sécurité en tant que document du Conseil de sécurité.

Au nom de l'Union africaine, je saisis cette occasion pour vous remercier encore une fois personnellement, ainsi que le Conseil de sécurité, de l'appui sans faille que vous apportez aux activités de l'AMISOM. Les avancées spectaculaires réalisées ces dernières années n'auraient pas été possibles sans le soutien de l'Organisation des Nations Unies et des autres partenaires et la collaboration novatrice que nos deux institutions ont bâtie.

À l'heure où nos efforts conjoints en Somalie entrent dans une nouvelle phase, je suis certaine que nous pouvons compter sur le soutien de l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) Nkosazana **Dlamini-Zuma**

Communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa trois cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion, tenue le 10 octobre 2013

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa trois cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion, tenue le 10 octobre 2013, a adopté la décision qui suit sur la Revue conjointe UA-Nations Unies de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et la définition d'indicateurs :

Le Conseil

1. *Prend note* du rapport de la Présidente de la Commission sur la Revue conjointe UA-Nations Unies de l'AMISOM et la définition d'indicateurs [PSC/PR/2(CCCXCIX)] et de la communication faite par le Représentant spécial de la Présidente de la Commission en Somalie et Chef de l'AMISOM, ainsi que des déclarations faites par les représentants du Gouvernement de la Somalie, des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'États membres de l'UA siégeant au sein de cet organe (France, Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Rwanda), le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Italie, en sa qualité de Président du Forum des Partenaires de l'Autorité intergouvernementale pour le développement;

2. *Se félicite, une fois encore*, des progrès significatifs accomplis en Somalie, tant sur le front politique que sur celui de la sécurité. Le Conseil, dans le même temps, *exprime sa profonde préoccupation* face à la grave menace qu'Al-Chabab continue de faire peser en Somalie et dans la région. À cet égard, le Conseil *condamne de la façon la plus énergique* les lâches attaques terroristes perpétrées par Al-Chabab, notamment à Mogadiscio contre le complexe des Nations Unies et un restaurant, et à Nairobi, contre un centre commercial. Le Conseil *exprime sa solidarité* avec les Gouvernements et les peuples de la Somalie et du Kenya, et *réitère* l'engagement de l'UA à continuer à œuvrer avec les États membres et les partenaires à la prévention et à la lutte contre le terrorisme;

3. *Rappelle* la résolution 2093 (2013) adoptée, le 6 mars 2013, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, demandant notamment au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de maintenir sous examen la situation en Somalie, y compris en définissant des indicateurs d'étape en vue de la mise en place d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 6 juin 2013 (S/PRST/2013/7), dans laquelle cet organe s'est félicité de l'intention exprimée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de mener, conjointement avec l'UA, une revue de l'AMISOM, et a souligné l'importance d'une étroite collaboration entre les deux organisations dans cet exercice;

4. *Rappelle en outre* le communiqué PSC/PR/COMM(CCCLVI), adoptée lors de sa trois cent cinquante-sixième réunion, tenue le 27 février 2013, dans lequel le Conseil a approuvé la recommandation faite de renforcer l'AMISOM, ajusté le mandat de l'AMISOM pour tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain et de la nécessité de consolider les acquis enregistrés, et demandé au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'autoriser le renforcement du module de soutien à l'AMISOM. Le Conseil *rappelle aussi* le communiqué PSC/PR/COMM(CCCLXXIX), adopté lors de sa trois cent soixante-dix-neuvième réunion, tenue le

13 juin 2013, dans lequel le Conseil a indiqué attendre avec intérêt les conclusions de l'exercice de définition d'indicateurs;

5. *Rappelle également* le communiqué adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays contributeurs de troupes à l'AMISOM, de l'Éthiopie et de la Somalie, lors du sommet tenu à Kampala, en Ouganda, le 4 août 2013, demandant notamment à la Commission, en consultation avec les parties prenantes concernées, de réviser le Concept stratégique pour les futures opérations de l'AMISOM, tel qu'approuvé par sa trois cent sixième réunion, tenue le 5 janvier 2012 [PSC/PR/COMM(CCCVI)], afin de l'ajuster aux réalités de la zone de Mission;

6. *Se félicite* de la collaboration étroite entre l'UA, les Nations Unies et les pays contributeurs de troupes lors de la Revue conjointe UA-Nations Unies et de l'exercice de définition d'indicateurs. Le Conseil *prend note* des conclusions de la Revue, en particulier en ce qui concerne la menace qu'Al-Chabab continue de poser, les opérations actuelles de l'AMISOM et l'état des Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF). Le Conseil *prend également note* des conclusions de la Revue conjointe indiquant que les conditions pour la transformation de l'AMISOM en une opération de maintien de la paix des Nations Unies ne sont pas encore réunies, et que le déploiement, dans la situation actuelle, d'une telle opération, serait une option à haut risque;

7. *Souligne la nécessité* de redoubler d'efforts pour réduire significativement les capacités d'Al-Chabab, qui constitue une menace persistante à la fois pour la Somalie et la région, et améliorer significativement la situation sécuritaire, afin de créer les conditions du parachèvement du processus politique, notamment la tenue du référendum constitutionnel et l'organisation des élections en 2016;

8. *Exprime sa profonde appréciation* aux pays contributeurs de troupes et de personnels de police pour leur engagement et les sacrifices consentis en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et de la réconciliation en Somalie;

9. *Exprime sa gratitude* aux Nations Unies, à l'Union européenne et à la communauté internationale dans son ensemble pour l'appui apporté à l'AMISOM à ce jour. Le Conseil, tout en reconnaissant les difficultés rencontrées dans la mobilisation d'un soutien adéquat pour l'AMISOM, *souligne, une fois de plus*, la nécessité de la poursuite de l'action vitale de la Mission;

10. *Fait siennes* les recommandations de la Revue conjointe visant à permettre la reprise de la campagne militaire contre Al-Chabab, à travers :

- L'augmentation des effectifs de l'AMISOM de 6 235 personnels militaires et de police, y compris le déploiement de 3 bataillons pour une période limitée de 18 à 24 mois et sous le contrôle du commandant de la Force de l'AMISOM, portant ainsi l'effectif total de l'AMISOM à 23 966 personnels en uniforme;
- La mise à disposition des multiplicateurs de force nécessaires à l'AMISOM; et
- La fourniture d'un appui non létal aux SNSF, afin de leur permettre tout à la fois de tenir les zones actuellement libérées de la présence d'Al-Chabab et d'étendre leur aire de contrôle;

11. *Souligne la nécessité* pour la Commission de réajuster le Concept d'opérations pour l'AMISOM, pour tenir compte des recommandations de la Revue

conjointe et définir ses modalités de mise en œuvre. À cet égard, le Conseil *attend avec intérêt* la contribution qui pourrait venir du Comité de coordination des opérations militaires (MOCC), et *l'encourage* à se réunir en temps utile;

12. *Attend avec intérêt* l'examen bienveillant, par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, du rapport de la Revue conjointe de l'AMISOM et de l'exercice de définition des indicateurs, y compris l'approbation du relèvement proposé des effectifs de la Force et la fourniture d'un soutien logistique à l'AMISOM et aux SNSF. Le Conseil *appelle* le Conseil de sécurité à autoriser la révision et l'adaptation du module de soutien logistique des Nations Unies, tel que renouvelé aux termes du paragraphe 4 de la résolution 2093 (2013), afin de permettre la mise à disposition de l'appui visé au paragraphe 10 ci-dessus à travers les contributions au budget des Nations Unies mises à recouvrement;

13. *Appelle en outre* l'Union européenne à continuer à apporter, à travers la Facilité pour la paix en Afrique, le soutien nécessaire pour faciliter le relèvement envisagé des effectifs de l'AMISOM. Le Conseil *appelle également* les autres partenaires de l'UA à fournir le soutien financier nécessaire en vue d'aider à répondre aux besoins de la Mission, notamment en raison du relèvement prévu de ses effectifs et, à cet égard, *se félicite* de la visite de sensibilisation que le Représentant spécial de la Présidente de la Commission pour la Somalie a l'intention d'entreprendre auprès de certains des partenaires de l'Afrique pour solliciter leur appui. Le Conseil, rappelant la Déclaration sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée par la vingt et unième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abeba les 26 et 27 mai 2013, encourageant les États membres à verser des contributions volontaires exceptionnelles au Fonds de la paix à l'occasion du Jubilé de l'Organisation de l'unité africaine, *exhorte* tous les États membres à contribuer financièrement aux opérations de l'AMISOM. Le Conseil *lance également un appel* aux États membres de l'UA pour qu'ils contribuent des troupes et du personnel de police, afin de renforcer la capacité opérationnelle de l'AMISOM;

14. *Souligne la nécessité* de poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) et les autres parties prenantes somaliennes pour faire avancer le processus de réconciliation, et les encourage à intensifier ces efforts, en s'appuyant sur le processus inclusif de révision constitutionnelle lancé par les FGS, le 16 juin 2013, la mise en place, le 3 juillet 2013, de la Commission de révision de la Constitution, et l'Accord conclu, le 28 août 2013, par les FGS et l'Administration intérimaire de Jubba, sous la médiation de l'Éthiopie, Président de l'IGAD;

15. *Accueille avec satisfaction* le bon déroulement de la Conférence de haut niveau coorganisée par l'Union européenne et le Gouvernement fédéral de la Somalie à Bruxelles, le 16 septembre 2013, qui a endossé à cette occasion le Nouveau Pacte pour la Somalie;

16. *Demande* à la Présidente de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le suivi effectif des dispositions pertinentes du présent communiqué, y compris en le transmettant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, à travers lui, au Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi qu'aux autres partenaires de l'UA;

17. *Décide* de rester activement saisi de la question.